

DÉPARTEMENT
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT
LA ROCHELLE
COMMUNE
SAINT-CHRISTOPHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION 2023-13
PORTANT APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES
LOCAUX COMMERCIAUX DE L'EXERCICE
BUDGÉTAIRE DE L'ANNÉE 2022

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt et une heures, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. LAVALADE	Mme. ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme. JONES	Mme. GROS	M. BESSON	
Mme. GRENON	M. GERVAIS	M. GAUTHIER	
Mme. DILLERIN	M. PLANCHET	M. BOURDEAU	
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme. BOURG	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			1
Mme. SIMONNEAU			
Retirés au moment du vote			1
M. CHABRIER			
Suffrages exprimés			12
Public			0
Secrétaire de séance		Mme. ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation		16/03/2023	
Affichage de l'avis		16/03/2023	

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;
- Vu** le budget primitif annexe des locaux commerciaux de l'exercice de l'année 2022 et les décisions le modifiant ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023 portant approbation du Compte de Gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Entendu que Madame Marie-Claude GROS a été élue, à l'unanimité des suffrages exprimés pour présider la séance lors du vote d'approbation du Compte Administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2022 ;

Entendu que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice de l'année 2022 ;

Statuant sur l'exécution budgétaire de l'exercice de l'année 2022,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

Le Compte Administratif du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2022, après examen des opérations qui y sont retracées et des résultats de l'exercice, est approuvé selon les modalités suivantes :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022					
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	11 199,55 €	002	EXCÉDENT DE FONCT. REPORTÉ	0,00 €
022	DÉPENSES IMPRÉVUES	0,00 €	70	PROD. DES SERV. DOM. VENTES. DIV.	1 729,99 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISS.	0,00 €	75	AUTRES PROD. DE GESTION COURANTE	36 948,35 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	7 583,82 €			
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI-BUDG.	19 592,92 €			
TOTAL		38 376,29 €	TOTAL		37 873,99 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	0,00 €	021	VIREMENT DE LA SECT. FONCTIONN.	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	25 028,42 €	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, RÉSERVES	23 948,35 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €			
	TOTAL	25 028,42 €		TOTAL	23 948,35 €

RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2022			
DÉPENSES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
		BP + DM + RAR 2021	78 633,16 €
	RÉALISÉ	25 028,42 €	38 376,29 €
	RAR 2022	0,00 €	0,00 €
RECETTES	BP + DM + RAR 2021	78 633,16 €	110 918,63 €
	RÉALISÉ	23 948,35 €	37 873,99 €
	RAR 2022	0,00 €	0,00 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE			
	RÉSULTAT 2022	REPORT 2021	TOTAL
FONCTIONNEMENT	- 502,30 €	78 918,63 €	78 416,33 €
INVESTISSEMENT	- 1 080,07 €	- 23 948,35 €	- 25 028,42 €
RÉSULTAT	- 1 582,37 €	54 970,28 €	53 387,91 €

ARTICLE 2

La stricte concordance entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion du budget annexe des locaux commerciaux de l'exercice budgétaire de l'année 2022 est constatée,

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

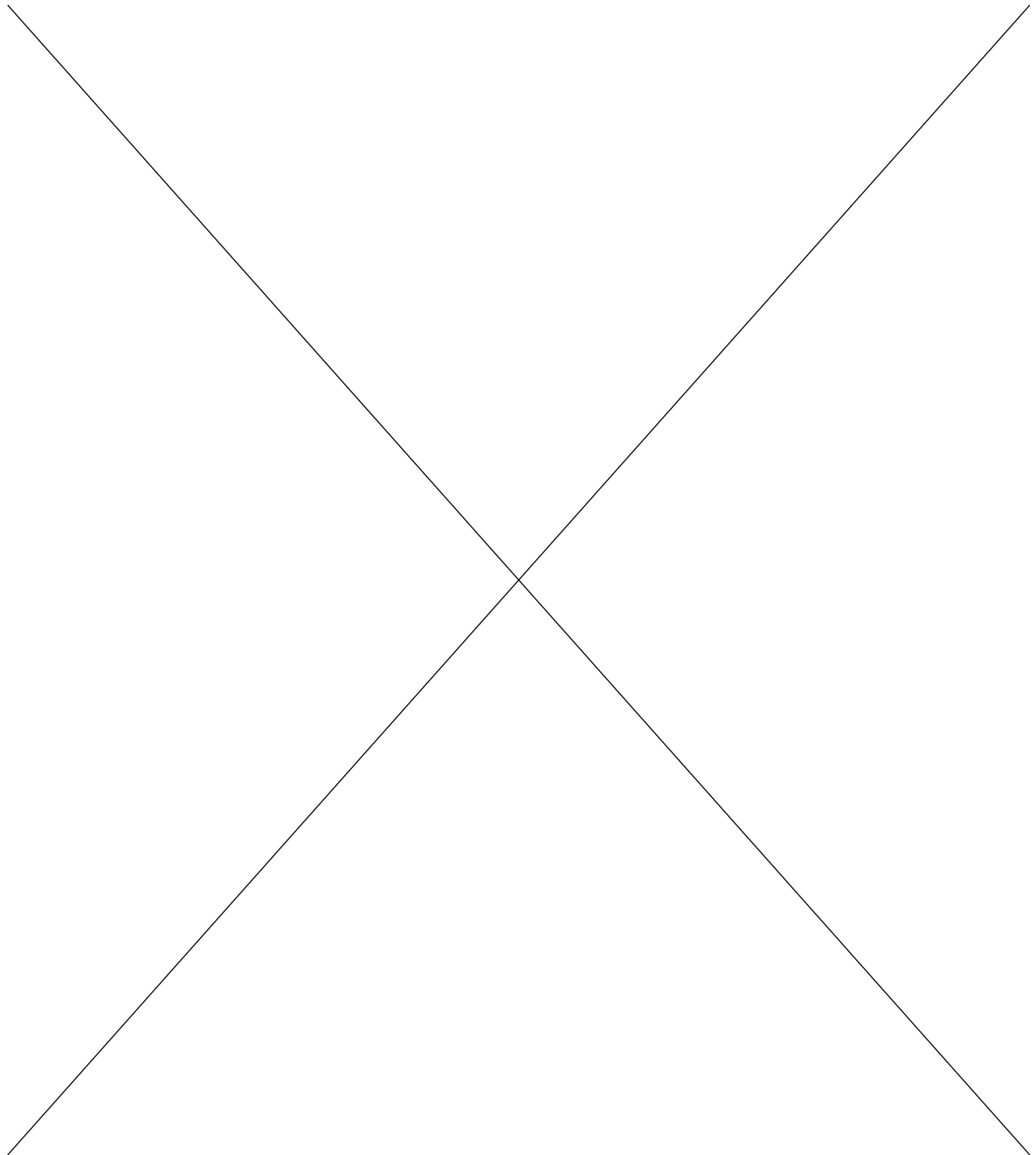
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

ARTICLE 3

Les comptes de l'exercice budgétaire annexe des locaux commerciaux de l'année 2022 sont arrêtés.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au Comptable Public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	31	03	23
Transmis au C.L. le	31	03	23

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.